

**RAPPORT**  
**SUR LE PROJET DE LOI, N° 1053,**  
**PORTANT APPROBATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE**  
**D'AMENDEMENT A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION**  
**DES PERSONNES A L'EGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISE**  
**DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

(Rapporteur au nom de la Commission pour le Développement du Numérique :

Monsieur Fabrice NOTARI)

Le projet de loi portant approbation de ratification du Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel a été déposé au Secrétariat Général du Conseil National et enregistré par celui-ci le 20 décembre 2021, sous le numéro 1053. L'annonce officielle de son dépôt est intervenue lors de la Séance Publique du 31 janvier 2022, au cours de laquelle il a été renvoyé devant la Commission pour le Développement du Numérique.

Le projet de loi n° 1053 a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 14 de la Constitution, de soumettre à l'approbation du Conseil National la ratification du Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, dite Convention 108+, signé le 10 octobre 2018 par la Principauté de Monaco.

Ce Protocole a pour ambition de moderniser ladite Convention, dont la ratification avait été autorisée, à Monaco, par le Conseil National avec le vote de la loi n° 1.354 du 4 décembre 2008, mais dont les stipulations datent de 1981. Cet instrument juridique international prévoit ainsi des obligations nouvelles à destination des Etats, notamment les membres du Conseil de l'Europe, visant à consacrer leurs engagements réciproques à protéger les droits fondamentaux des personnes physiques dont les données font l'objet de traitements automatisés.

A cet égard, le Rapport explicatif de ce Protocole précise que celui-ci poursuit l'objectif de « *mieux répondre aux nouveaux défis en matière de protection de la vie privée découlant de l'utilisation croissante des nouvelles technologies de l'information et de la communication, de la mondialisation des opérations de traitement et des flux toujours plus importants de données à caractère personnel, tout en renforçant le mécanisme d'évaluation et de suivi de la Convention* ».

La ratification de ce Protocole d'amendement confirme la volonté de la Principauté de Monaco de s'inscrire dans la mise en œuvre des plus hauts standards internationaux en la matière et lui permettra de devenir le 32<sup>e</sup> Etat partie à cette convention internationale.

Son approbation par notre Assemblée est requise, au titre de l'article 14 de la Constitution, dès lors que la ratification de ce Protocole emporte une réforme globale et structurelle du droit en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Sur ce point, votre Rapporteur ne peut que se féliciter du travail accompli par la Commission sur le projet de loi, n° 1054, relative à la protection des données personnelles, visant à mettre notre droit en conformité avec les exigences internationales. Il se réjouit par ailleurs de la collaboration entre le Gouvernement et notre Assemblée, qui a permis de soumettre au vote ce projet de loi.

Il initie ainsi la révision d'ampleur de notre législation qui commence, dans un premier temps, par le vote du projet de loi autorisant la ratification du Protocole d'amendement à la Convention 108+ ; laquelle révision permettra, dans un second temps, d'adresser aux autorités européennes une demande de reconnaissance du niveau de protection adéquat du droit monégasque en matière de protection des données. Le Conseil National réitère, à cet égard, son engagement à se tenir aux côtés du Gouvernement pour réaliser tout travail complémentaire utile, le cas échéant, afin qu'une décision d'adéquation soit obtenue dans les meilleurs délais.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Rapporteur vous invite, chers collègues, à voter en faveur du présent projet de loi.